

# *E* Commission des relations de travail de l'Ontario **EN RELIEF**

Rédacteurs: Aaron Hart, avocat  
Lindsay Lawrence, avocate

Janvier 2020

## RÉSUMÉS DE DÉCISIONS

Sont résumées ci-dessous certaines décisions rendues par la Commission des relations de travail de l'Ontario en décembre dernier. Ces décisions paraîtront dans le numéro de novembre/décembre des Reports de la Commission. Le texte intégral des décisions rendues récemment peut être consulté sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique, à [www.canlii.org/fr](http://www.canlii.org/fr).

**Industrie de la construction – Demande d'accréditation – Pratique syndicale déloyale – Accréditation réparatoire** – Le syndicat a allégué que sa campagne d'accréditation syndicale a été contrecarrée par des actions illicites de l'employeur – La Commission a conclu que l'employeur a enfreint la Loi en ne prenant aucune mesure après qu'un employé a agressé un organisateur syndical et en pourchassant par l'intermédiaire d'un représentant patronal, un organisateur syndical en voiture d'une manière agressive et dangereuse – La Commission a refusé d'accorder une accréditation réparatoire, car les faits ont démontré que la campagne d'accréditation syndicale n'aboutissait à rien, même si elle a eu une certaine latitude avant les violations – Le comportement de l'employeur, bien qu'il soit répréhensible et nocif pour le droit des employés de désigner l'agent négociateur de leur choix, doit être contrôlé par des recours moins exceptionnels que l'accréditation réparatoire – Diverses déclarations et divers ordres ont été donnés, notamment l'affichage d'avis, la distribution de copies de la

décision aux employés, la possibilité pour le syndicat de rencontrer les employés dans les locaux de l'entreprise pendant les heures de travail et la transmission des coordonnées des employés que l'employeur a en sa possession ou sous son contrôle (y compris les adresses électroniques personnelles) – La demande d'accréditation est rejetée.

**RJ CONCRETE & CONSTRUCTION LTD. AND T.B.C. READY MIX INC.; RE: LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, ONTARIO PROVINCIAL DISTRICT COUNCIL; OLRB File No: 2670-18-R, 2687-18-U; Date: 14 décembre 2020; Décision: Patrick Kelly (27 pages)**

**Loi sur la santé et la sécurité au travail – Appel d'un refus par un inspecteur de donner un ordre – Principe de précaution** – Un inspecteur de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a refusé de donner un ordre selon lequel l'employeur, un foyer de soins de longue durée, doit installer une barrière de plexiglas au poste de soins infirmiers du foyer – Le syndicat a jugé raisonnable l'installation de la barrière, compte tenu de la pandémie de COVID-19 – L'employeur a notamment soutenu qu'aucune preuve ne permettait de savoir si une barrière empêche complètement la transmission du virus ou fournit une protection notable – La Commission a examiné si l'alinéa 25 (2) h) de la Loi, qui exige qu'un employeur « [prenne] toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du travailleur », s'appliquait – La Commission a appliqué le

principe de précaution – Lorsque la santé et la sécurité sont menacées, même si une relation de cause à effet entre l’activité et le risque ne peut être établie avec certitude scientifique, les précautions qui semblent raisonnables doivent être prises – La Commission a conclu que l’installation d’un plexiglas ou d’une barrière similaire au comptoir du poste de soins infirmiers s’avérait une mesure de protection raisonnable pour les employés – L’installation est ordonnée – La requête est accueillie.

**MAPLEWOOD NURSING HOME; RE: UNITED FOOD AND COMMERCIAL WORKERS CANADA, LOCAL 175; RE: A DIRECTOR UNDER THE OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT; OLRB File No. 0746-20-HS; Date : 22 décembre 2020; Décision : C. Michael Mitchell, vice-président (22 pages)**

**Employeur lié / vente d’une entreprise – Pratique et procédure – Assignation de témoin –** Les parties intimées ont signifié une assignation de témoin à un représentant syndical et ont tenté, sans succès, de signifier une assignation de témoin à un deuxième représentant syndical – Les assignations enjoignaient aux témoins d’apporter divers documents avec eux – Le syndicat a demandé à la Commission d’annuler les assignations de témoin qui ont été délivrées et d’enjoindre aux parties intimées de s’abstenir de tenter de signifier l’assignation au deuxième représentant syndical – La Commission a soutenu qu’elle avait le pouvoir, en vertu du paragraphe 111 (2) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, d’assigner des témoins et de les contraindre à comparaître – La Commission a poursuivi en indiquant qu’elle pouvait annuler une assignation de témoin – Selon la Commission, les documents demandés et le témoignage que les témoins seraient appelés à présenter dans les questions en litige n’étaient pas pertinents – Les assignations ont été annulées – La requête du syndicat est accueillie – L’affaire se poursuit.

**2343607 ONTARIO CORPORATION O/A KAYA INTERIORS; RE: TRIGA CORPORATION; RE: NEW REVOLUTION CONTRACTING LIMITED; RE: TRIGA CPM CORP.; RE: CARPENTERS’ DISTRICT**

**COUNCIL OF ONTARIO, UNITED BROTHERHOOD OF CARPENTERS AND JOINERS OF AMERICA ON ITS OWN BEHALF AND ON BEHALF OF ITS AFFILIATED BARGAINING AGENTS, LOCAL 397 AND LOCAL 675; OLRB File No. 1437-18-R; Date : 10 décembre 2020; Décision : Patrick Kelly (7 pages)**

**Pratique syndicale déloyale – Obligation du syndicat d’être impartial dans son rôle de représentant – Anonymisation –** Le requérant d’une affaire d’obligation du syndicat d’être impartial dans son rôle de représentant a demandé que son nom soit anonymisé dans toute décision rendue par la Commission – Le requérant travaillait comme enseignant et est visé par des allégations de mauvaise conduite faisant l’objet d’une enquête d’une société d’aide à l’enfance et de la police – Le requérant a nié tout agissement illégal – Le syndicat a déposé un grief en son nom – La requête déposée auprès de la Commission portait sur le traitement du grief par le syndicat – La Commission a examiné le principe de la publicité de la justice et de la nécessité que les procédures judiciaires se déroulent de façon ouverte et transparente – La Commission a tenu compte des conséquences de la décision dans l’affaire *Toronto Star c. AG Ontario* et de la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux* récemment promulguée – La Commission a conclu que le nom du requérant devait être anonymisé – L’affaire porte sur des allégations non avérées qui pourraient avoir une incidence négative sur la vie privée et la réputation professionnelle du requérant – L’anonymisation dans le cadre d’une affaire comme celle-ci a permis d’éviter que les plaintes fondées soient supprimées et d’assurer la bonne administration de la justice – L’intérêt l’a emporté sur le principe de la publicité de la justice dans ces circonstances – L’affaire se poursuit.

**AB; RE: ONTARIO ENGLISH CATHOLIC TEACHERS ASSOCIATION; RE: TORONTO ELEMENTARY CATHOLIC TEACHERS; RE: TORONTO CATHOLIC DISTRICT SCHOOL BOARD, INTERVENOR; OLRB File No: 0632-20-U; Date : 7 décembre 2020; Décision : Jack J. Slaughter (11 pages)**

**Pratique syndicale déloyale – Obligation du syndicat d’être impartial dans son rôle de représentant – Menaces de violence au travail –**

Le requérant a notamment allégué que le syndicat a enfreint son obligation du syndicat d’être impartial dans son rôle de représentant lorsqu’il a signalé à l’employeur et à la police le contenu de l’un des courriels du requérant, ce qui a finalement entraîné son congédiement – Le syndicat a présenté une requête préliminaire dans laquelle il rejetait la requête sans tenir d’audience, conformément à la règle 39.1 des Règles de procédure de la Commission – La Commission a soutenu que le courriel en question contenait une menace de violence grave et a noté que le requérant avait reçu des avertissements à plusieurs reprises – Il n’était pas raisonnable de s’attendre à ce que le syndicat confronte le requérant pour confirmer son intention de ne blesser personne – Lorsqu’un membre d’un syndicat profère une menace violente pouvant être raisonnablement interprétée comme grave et imminente, le syndicat n’est pas tenu d’évaluer si la menace sera concrétisée avant de prendre des mesures raisonnables pour atténuer le risque – La Commission a également pris en considération et rejeté l’allégation selon laquelle le secret professionnel de l’avocat avait été enfreint en raison du signalement du courriel – La Commission a conclu que la menace proférée dans le courriel entraînait l’obligation de signaler – La Commission a conclu que le syndicat n’a pas agi de façon arbitraire – La Commission a conclu que la requête ne permettait pas d’établir que le syndicat n’avait pas respecté son obligation du syndicat d’être impartial dans son rôle de représentant – La requête est rejetée.

**JOHN PACHECO; RE: ONTARIO PUBLIC SERVICE EMPLOYEES UNION; RE: THE CROWN IN RIGHT OF ONTARIO AS REPRESENTED BY THE MINISTRY OF THE SOLICITOR GENERAL; OLRB File No. 1414-20-U; Date : 18 décembre 2020; Décision : Matthew R. Wilson (17 pages)**

---

Les décisions résumées dans le présent bulletin seront publiées dans les Reports de la Commission des relations de travail de l’Ontario. On peut consulter la version préliminaire des Reports à la Bibliothèque des tribunaux du travail de l’Ontario, 7<sup>e</sup> étage, 505, avenue University, à Toronto.

### Instances judiciaires en cours

Intitulé et n° du dossier de la Cour	N° du dossier de la Commission	Stade de traitement de l'affaire
<b>Mir Hashmat Ali</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 275/20	0629-20-U	En cours
<b>Guy Morin</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 20-DC-2622 (Ottawa)	2845-18-UR 0892-19-ES	En cours
<b>SNC Lavalin Nuclear Inc.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 473/20	3488-19-ES	20 avril 2021
<b>KD Poultry</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 20-DC-2611 (Ottawa)	0618-19-ES 1683-19-ES 1684-19-ES 2165-19-ES	2 juin 2021
<b>Paul Gemme</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 332/20	3337-19-U	En cours
<b>Fortis Construction Group Inc.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 395/20	1638-17-R	11 mai 2021
<b>Aluma Systems Inc.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 456/20	2739-18-JD	En cours
<b>Anthony Hicks</b> Cour fédérale		
<b>Capital Sports &amp; Entertainment Inc.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 20-DC-2593	1226-19-ES	En cours
<b>Rochelle Sherwood</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 074/20	1551-19-U 1557-19-UR	En cours
<b>Joe Mancuso</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 28291-19 (Sudbury)	2499-16-U – 2505-16-U	En cours
<b>Abdul Aziz Samad</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 019/20	3009-18-ES	En cours
<b>Daniels Group Inc.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 018/20	0279-16-R	En cours
<b>Community Care Access Centers</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 720/19	0085-16-PE 0094-16-PE	12 et 13 mai 2021
<b>Audrey Thomas</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 436/19	2508-18-U	En cours
<b>The Captain's Boil</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 431/19	2837-18-ES	En cours
<b>Kuehne + Nagel Ltd.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 393/19	0433-18-R	En cours

<b>Todd Elliott Speck</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 371/19	1476-18-U	18 novembre 2020
<b>New Horizon</b> Dossier de la Cour d'appel n° C68664	0193-18-U	En cours
<b>Doug Hawkes</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 249/19	3058-16-ES	17 mai 2021
<b>EFS Toronto Inc.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 205/19	2409-18-ES	En cours
<b>RRCR Contracting</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 105/19	2530-18-U	Ajournée en raison de la pandémie
<b>AB8 Group Limited</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 052/19	1620-16-R	Ajournée en raison de la pandémie
<b>Tomasz Turkiewicz</b> Dossiers de la Cour divisionnaire n°s 262/18, 601/18 et 789/18	2375-17-G 2375-17-G 2374-17-R	19 novembre 2019
<b>Deloitte Restructuring Inc.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 238/18	2986-16-R	18 novembre 2019
<b>China Visit Tour Inc.</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 716/17	1128-16-ES 1376-16-ES	En cours
<b>Front Construction Industries</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 528/17	1745-16-G	Ajournée en raison de la pandémie
<b>Enercare Home</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 521/17	3150-11-R 3643-11-R 4053-11-R	En cours
<b>Ganeh Energy Services</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 515/17	3150-11-R 3643-11-R 4053-11-R	21 octobre 2019
<b>Myriam Michail</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 624/17 <b>(London)</b>	3434-15-U	En cours
<b>Peter David Sinisa Sesek</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 93-16 <b>(Brampton)</b>	0297-15-ES	En cours
<b>Byeongheon Lee</b> Dossier de la Cour d'appel n° M48402	0095-15-UR	En cours
<b>Byeongheon Lee</b> Dossier de la Cour d'appel n° M48403	0015-15-U	En cours
<b>R. J. Potomski</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 12/16 <b>(London)</b>	1615-15-UR 2437-15-UR 2466-15-UR	En cours
<b>Qingrong Qiu</b> Dossier de la Cour d'appel n° M48451	2714-13-ES	En cours
<b>Valoggia Linguistique</b> Dossier de la Cour divisionnaire n° 15-2096 <b>(Ottawa)</b>	3205-13-ES	En cours